



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi DIX NEUF DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 12 décembre 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	x		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD		X	
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE	X		
Florian PABOEUF	X		
Joseph SELLIER	X		
Membres en exercice	Présents	Absent	
11	10	1	

Monsieur Joseph SELLIER a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

2 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)

Le Conseil Municipal est invité à entériner la dissolution du SIERSS suite à la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Mme le Maire explique à l'assemblée que la gouvernance de l'action sociale du SIERSS/CIAS, sur la base des statuts de 1966 (année de création du SIERSS) a aujourd'hui atteint ses limites :

- Le CIAS détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSIAD...) emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale. La participation des communes, collectée par le SIERSS, représente environ 8 % des recettes du CIAS.
- Le rôle du SIERSS a considérablement diminué au fil des années, au fur et à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour répondre aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée.

Soucieux de mener à bien le chantier de l'évolution institutionnelle du SIERSS/CIAS avant la fin du mandant 2020-2026, les Présidents des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche, et leurs conseils communautaires respectifs, ont donc acté la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à la date du 1^{er} janvier 2025. Ce Groupement se nommera « Groupement Intercommunal d'Action Sociale ». Il sera composé de deux entités, à savoir la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise.

Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...) la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration, ...), le GCSMS permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social.

Mme le Maire explique qu'en lien avec la modification qui définit précisément par délibération l'action sociale d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à partir du 1^{er} janvier 2025, il a été proposé d'acter le rattachement au 1^{er} janvier 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sous le nom de « Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise ».

Ce rattachement n'entraîne pas de conséquences particulières pour la CCCT car le pôle support du CIAS continue d'exercer les différentes missions liées à la direction générale de l'établissement, à la direction des ressources humaines, des ressources financières et techniques.

Le CIAS actuel transférera les autorisations dont il est aujourd'hui détenteur au futur GCSMS

S'agissant du SIERSS, une procédure de dissolution en deux temps est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

- Dans un premier temps, il sera demandé au préfet de mettre fin à l'exercice des compétences de l'assemblée délibérante à compter du 31 décembre 2024 et d'acter le début d'une procédure de négociation en vue de la dissolution du SIERSS. Le SIERSS ne pourra alors plus délibérer que pour approuver son compte administratif, son compte de gestion et répartir son actif et son passif entre les communes membres du syndicat. Cela devra se faire avant le 30 avril 2025.
- Dans un second temps, Monsieur le préfet prendra acte de la répartition de l'actif et du passif du SIERSS et prendra un arrêté prononçant la dissolution du SIERSS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Approuve la dissolution du SIERSS, Acte le rattachement du Centre Intercommunal de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la date du 1^{er} janvier 2025.

3 – Finances Communales

➤ Décisions modificatives

DM N°3 : Virement de crédits du compte 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts, vers le compte 65311 – Indemnités de Fonctions, pour un montant de 700 €, afin de couvrir les dépenses au Chapitre 65.

➤ **Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général – Budget Eau et Assainissement**

Jusqu'à l'adoption du budget 2025 ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non -compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, en cas de nécessité d'engager certaines dépenses, en attente du vote du budget 2025, le Conseil Municipal peut donc autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation des crédits, soit un montant maximum d'ouverture autorisé :

- **Au Budget Principal M57 : 333 550.00 X 25% = 83 387.50 €.**
- **Au Budget Eau et Assainissement M49 : 223 525.00 X 25% = 55 881.25 €.**

Ces crédits seront inscrits aux budgets M57 et M49 lors de leur adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2025 M57 et M49, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1 ; AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'Investissement nécessaires, avant le vote du budget, selon le montant et l'affectation ci-dessus, AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts, DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption, CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Expérimentation du Compte Financier Unique - CFU**

Le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens à compter de l'exercice 2026. Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Présenter une information financière plus simple et plus lisible en unifiant deux documents qui pouvaient offrir une information incomplète (pas de comptes de tiers dans le compte administratif) ou des informations redondantes entre les deux documents.
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le passage au CFU s'applique au Budget Principal de la collectivité M57 et au budget annexe Eau et Assainissement M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

➤ **Instauration de la Redevance des Agences de l'eau pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025**

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat pour l'assistance administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable en date du 03 novembre 2020. La commune de Hautecour doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, ainsi que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public de traitement des eaux usées, également sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Ces contre-valeurs sont obtenues par la multiplication d'un taux/tarif performance eau, voté par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour 2025, d'un coefficient de modulation identique sur tout le territoire national, d'un coefficient d'ajustement basé sur le taux des impayés, ainsi qu'un coefficient multiplicateur de prudence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Décide :

- *DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.0110 € HT /m³.*
- *De FIXER pour l'année 2025 à 0.0099 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.*

➤ **Approbation des tarifs de secours du domaine Nordique de Nâves**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Maison de la Montagne de Nâves a fait part d'une proposition concernant le montant des tarifs de secours pour la saison d'hiver 2024-2025. Il s'agit des tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves, limitrophe à la commune de Hautecour, et dont une partie des pistes est située sur la commune de Hautecour.

Le Conseil Municipal, ne souhaite ne pas se prononcer pour le moment concernant la proposition de tarifs secours proposée par la Maison de la Montagne de Nâves, pour la saison 2024-2025. Une réflexion est en cours car le Conseil Municipal s'interroge sur la régularisation juridique de l'empiétement, sans le remettre en question, de la piste nordique sur le domaine communal de Hautecour.

4 – Urbanisme et Travaux

➤ **Point sur les dossiers de demandes d'urbanisme**

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Le Permis de Construire déposé par Mr Samuel Morris à la Basse pour la construction d'une maison individuelle, a été refusé.
- Déclaration Préalable déposée par Mr Jean-Louis Pessoz au Villard pour la suppression d'une porte et la création d'une porte d'accès à la grange avec escalier extérieur.

➤ **Travaux**

Les travaux d'assainissement et de raccordement au Breuil sur la rue des Feux de Saint Jean sont achevés dans les temps impartis.

➤ **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité**

Le Conseil Municipal souhaite entreprendre des travaux de restructuration et de rénovation complète de l'appartement situé à l'étage dans le bâtiment communal de la Mairie.

Mme le Maire souhaite répondre à une demande de plus en plus croissante de logement sur la commune, et faire face à l'absence de locations proposées sur le territoire.

Il s'agit de le remettre en état de location et de réaliser des travaux de mise aux normes énergétiques, notamment par l'isolation des murs intérieurs et extérieurs, ainsi que l'isolation du sol.

La restructuration de l'appartement comprend la réalisation de travaux de peinture, d'électricité, de plomberie, de menuiserie, ainsi que la réfection du sol. Le montant estimatif total des travaux, s'élève à 66 293.12 € H.T – 72 922.43 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 66 293.12 € H.T. SOLLICITE du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du Bonus Ruralité 2025. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune, en section d'Investissement, Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les documents correspondants, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti (appartement au-dessus de la mairie)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Comité Syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti. C'est dans ce contexte que la commune de Hautecour souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'appartement situé au premier étage dans le bâtiment de la mairie, sis 10 place Saint-Etienne, dans le cadre d'une rénovation complète pour un montant total de 66 293.12 € H.T.

Ces travaux de rénovation énergétique sont réalisés dans le cadre d'une restructuration complète de l'appartement communal en vue de le mettre en location par la suite, pour un montant de 33 358.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'appartement susvisé, situé au premier étage du bâtiment de la mairie dont le montant prévisionnel s'élève à 33 358.50 € HT ; Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ; Sollicite l'aide financière du SDES.

➤ **Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Madame le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, sur son patrimoine, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de la mairie, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE, Autorise Madame le Maire, à signer la convention et ses avenants éventuels décrivant les différentes procédures applicables concernant la valorisation financière de ces certificats d'économie d'énergie, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ; Autorise Madame Le Maire, à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

5 – Ressources Humaines

➤ **Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération N° 2021 / 44 en date du 23 septembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre en date du 24 octobre 2024, le centre de gestion a informé la commune de Hautecour de l'augmentation des taux de cotisations à hauteur de 9 % demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme, Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ *APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :*

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés*
- *Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique),*

maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6.81 % de la masse salariale assurée

➤ *Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,*

➤ **Recrutement d'un vacataire**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin d'assurer ponctuellement les tâches suivantes en cas d'absence de l'agent en poste :

- L'état des lieux et la remise des clés de la Maison du Lac, le portage des draps à la blanchisserie ;
- L'entretien des bâtiments publics, les travaux d'entretien de la voirie communale, des espaces verts, et des sentiers, ainsi que tous travaux divers d'entretien et de réparation sur le territoire communal
- Le déneigement des voiries et des accès aux bâtiments communaux,
- La cantine et la garderie scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée, sur la base du SMIC Horaire, et que cette rémunération suivra l'évolution du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents, DECIDE, d'autoriser Mme le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ; de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC Horaire, et que cette rémunération suivra l'évolution du SMIC.

6 – Questions diverses

➤ **Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire**

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie approuvé le 22 juin 2023.

Elle rappelle que pour faciliter le bon déroulement de la cantine et de la garderie périscolaire, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement. Ce règlement intérieur permet d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Mme le Maire propose de modifier l'article 6 du règlement – Facturation garderie, en ce sens que « *Deux factures seront adressées aux familles concernées pour le paiement de la garderie scolaire :*

- *Une facture couvrant la période du mois de septembre au mois de décembre de l'année scolaire.*
- *Une facture couvrant la période du mois de janvier au mois de juillet de l'année scolaire.*

Le paiement s'effectuera par chèque auprès de la Trésorerie de Moûtiers. Il est prévu qu'une participation forfaitaire minimale de 5 euros par famille sera encaissée pour tout montant inférieur à 5 € par an. Les familles n'ayant pas atteint ce montant minimum au mois de décembre de l'année scolaire en cours, ne seront pas facturées. La facture globale leur parviendra à la fin de l'année scolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé, APPROUVE les nouvelles modalités de facturation portées dans l'article 6 du présent règlement. CHARGE ET AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre la présente délibération.

➤ **Avenant à la convention de fourrière au forfait, pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation, passée avec la SPA**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des problèmes rencontrés, suite à la divagation de chiens et des chats ainsi qu'à des situations d'abandon d'animaux à cause de décès ou à d'hospitalisation des propriétaires, et en raison des sollicitations de plus en plus nombreuses des habitants, une convention de fourrière avait été conclue avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Savoie le 25 novembre 2021.

Mme le Maire donne lecture de la convention à passer avec la SPA de Savoie. Cette dernière s'engage sur demande écrite du Maire, ou de son représentant désigné, à prendre en charge tel animal de compagnie en situation d'abandon ou échappé à la surveillance de son propriétaire.

Les animaux seront conduits à la fourrière SPA de Savoie par un agent communal ou toute autre personne mandatée par le maire. Sans autorisation communale écrite, la SPA de Savoie se réservera le droit de refuser l'accueil de ces animaux.

En contrepartie du service rendu par la SPA de Savoie, l'Avenant à la convention précise que la commune versera à la SPA de Savoie, une dotation de 0.85 € par an –par année calendaire- et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, APPROUVE l'Avenant à la convention de Fourrière à passer avec la Société Protectrice des Animaux de la Savoie, en contrepartie d'une dotation de 0.85 € par an –par année calendaire – et par habitant, sur la base du dernier recensement connu. DIT que la présente convention signée sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une année calendaire, renouvelable par tacite reconduction, AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec la SPA de la Savoie, domiciliée 744, route de Montagny – 73000 Chambéry

➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que le premier arrêté préfectoral définissant la cartographie départementale des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) de la Savoie a été publié le 04 décembre 2024. Seules les communes ayant achevé la procédure au 30 septembre), dans la totalité des étapes requises (saisies des zones communales sur le portail cartographique EnR, concertation, délibération,) ont été intégrées à cet arrêté préfectoral.

Pour rappel, la commune de Hautecour a défini des zones éligibles à la filière photovoltaïque en toiture, et filière ombrières photovoltaïques (parking du plan d'eau)

➤ **Sentier artistique**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'Association Lez'Arts en Adret est dissoute le 31 décembre 2024.

L'office du tourisme Cœur de Tarentaise assurera désormais la gestion de ce sentier en collaboration avec la Commune. 69 œuvres sont présentes actuellement. Au printemps 2025, une nouvelle signalétique sera mise en place, ainsi qu'un panneau à l'entrée du site. Un festival des Arts durant l'été 2025 est prévu, avec la création de nouvelles œuvres artistiques.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire